Australian Government
Department of Social Services

DSS3189.01.24

Fiche d'information — Aperçu de la Loi de 2023 sur les services aux personnes handicapées et l'inclusion

La *Loi de 2023 sur les services aux personnes handicapées et l'inclusion* (Loi DSI*)* est entrée en vigueur le 1er janvier 2024*.* Elle a abrogé et remplacé la Loi *de 1986 sur les services aux personnes handicapées* (DSA). Le DSA n'avait pas été mis à jour de manière substantielle depuis plus de trente ans. Le gouvernement a élaboré la Loi DSI à l'issue de deux séries de consultations publiques. La consultation a impliqué des organisations représentatives, des prestataires de services et des personnes handicapées.

La Loi DSI vise à :

- fournir une base législative claire permettant au gouvernement du Commonwealth de continuer à financer les aides et les services liés au handicap en dehors du régime national d'assurance invalidité (NDIS)
- améliorer les exigences en matière de qualité et de protection des aides et des services autorisés en vertu de cette législation
- donner effet à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et à d'autres obligations internationales.

La Loi DSI complète d'autres lois nationales, notamment les lois suivantes :

- *Loi de 1992 sur la discrimination à l'égard des personnes handicapées*
- *Loi sur la sécurité sociale de 1991*
- *Loi de 2013 sur le régime national d'assurance invalidité*
- *Loi de 1986 sur la Commission australienne des droits de l'Être humain*

La Loi DSI ne définit pas le terme « handicap ». Elle ne limite pas les aides et les services à un groupe cible spécifique. Cela n'empêche pas le financement de programmes destinés à des groupes spécifiques ou à des groupes démographiques.

Activités éligibles

La Loi DSI autorise le financement d'un large éventail d'activités. La Loi fait référence à ces activités comme étant des activités éligibles. Les activités suivantes sont éligibles au titre de la Loi DSI :

- l'accessibilité
- l'hébergement
- la défense des droits
- le renforcement des capacités
- les soignants
- l'inclusion communautaire
- conseil
- l'éducation
- l'emploi
- la vie autonome
- l'information
- les loisirs
- les soins de répit

- la recherche et évaluation

Conditions statutaires de financement

La Loi DSI contient des conditions de financement statutaires. Il s'agit de règles que tous les prestataires de services doivent respecter pour bénéficier d'un financement. Ces exigences définissent des attentes claires pour les prestataires de services et les personnes handicapées. Il est ainsi plus facile d'identifier les fournisseurs qui ne respectent pas les exigences. Ces conditions de financement visent à trouver un équilibre entre la sauvegarde et la réduction de la charge réglementaire. Les conditions de financement sont les suivantes :

- respecter le Code de conduite
- obtenir un certificat de conformité, si l'accord ou la subvention est une activité réglementée
- mettre en œuvre et maintenir un système approprié de gestion des plaintes
- mettre en œuvre et maintenir un système approprié de gestion des incidents
- ne pas faire l'objet d'une ordonnance d'interdiction du NDIS.

Instruments législatifs à l'appui de la Loi

La Loi DSI permet au ministre ou au secrétaire d'élaborer cinq instruments législatifs en vertu de la Loi DSI. Ces instruments législatifs sont énumérés ci-dessous.

Instrument du Code de conduite :

- Le Code de conduite reflète le Code de conduite du NDIS. Il définit les attentes en matière de sécurité et de déontologie dans la prestation de services.

Instrument sur les activités réglementées :

- Certaines activités financées par la Loi DSI peuvent présenter un risque plus élevé. Ces activités peuvent faire l'objet d'une réglementation supplémentaire et sont appelées « activités réglementées ». Cet instrument définit les critères permettant de déterminer si une activité est une activité réglementée.

Instrument relatif aux normes de conformité et aux exigences de conformité alternatives :

- Cet instrument définit les normes auxquelles les activités réglementées doivent se conformer. Les normes nationales pour les services aux personnes handicapées sont les normes par défaut. Il établit également d'autres exigences de conformité qui peuvent être reconnues.

Instrument de gestion des plaintes et des incidents :

- Cet instrument établit des règles pour le traitement des plaintes et le signalement des incidents. Il s'agit notamment des délais de notification et des informations à collecter.

Instrument de divulgation de l'information :

- Il précise les finalités pour lesquelles les informations pertinentes peuvent être utilisées ou divulguées.

Plus d'informations

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.dss.gov.au/dsi-act